Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20251204-D_2025_12_04_04-DE

D. N°2025.12.04*04-CO1

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/11/2025
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 09
Nombre de suffrages : 10
Dont Nombre de procuration : 01

SÉANCE du Jeudi 04 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; TURUBAN Aurélie ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; GROT Christian ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; KESSLER Christèle
Absents excusés : OLIVARÈS Bernard a remis un pouvoir à DROUMAGUET Pierre-Yves
Absent : BERTHELOT Magali
Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

Objet : Finances – Ouverture des crédits d'investissement 2026

Mme Le maire rappelle au conseil municipal qu'afin de pouvoir effectuer le mandat de facture d'investissement il convient de procéder à l'ouverture des crédits pour ¼ des crédits ouverts au budget de l'année en-cours

Voici les ouvertures de crédits proposées :

Libellé	2025	Proposition d'ouverture des crédits 2026
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	4.171,00	1.042,75
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	53.022,47	13.255,00

Mme le maire demande au conseil de délibérer

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

FIXE les ouvertures de crédits d'investissement comme suit :

Libellé	2025	Proposition d'ouverture des crédits 2026	Vote ouverture de crédits 2026
Chapitre 204 -Subventions d'équipement versées	4.171,00	1.042,75	1.042,75
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	53.022,47	13.255,00	13.255,00

AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la validation de cette décision

Le secrétaire de séance
Sylvie LOAS

Le maire
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.